





Nous publions ici la relation donnée par M. Chs. Hindenlang, l'officier français que les rebelles avaient décoré du nom de général. Cette courte et simple narration d'un homme aussi horriblement trompé par les rebelles, doit ouvrir les yeux à tous les Canadiens qui voudront la lire sans préjugés.

Je suis né à Paris, le 29 mars 1810. Ma famille occupa encore en ce moment un rang élevé dans le commerce. Je me nomme CHARLES HINDENLANG. Lors de notre glorieuse révolution de 1830, malgré ma mère, je pris du service comme simple soldat au 5e régiment d'infanterie légère. Je passai successivement par tous les grades jusqu'à celui d'officier. Mais voyant peu d'avancement possible dans l'armée, mes parents m'engagèrent à quitter entièrement le parti des armes, et à venir à New-York, où leur intention était de m'envoyer des marchandises au printemps prochain. J'étais fort tranquille, ne songeant qu'à me mettre au courant des affaires de cette ville, lorsque M. DUVERNEY me fit successivement demander par plusieurs personnes, entre autres par un Italien réfugié nommé FALIERI, qu'il voulait avoir aussi pour officier. J'ai été également demandé, et même connu pendant quelques jours, par M. VON-SCHOUETZ, se disant colonel et cherchant des officiers et soldats pour le Haut-Canada. Je pourrais au besoin donner quelques détails sur ces moyens d'agir et sur ses dispositions militaires, mais ce n'est que de vive voix.

M. DUVERNEY agissant au nom et pour le Docteur NELSON (Robert), me fit à moi et à un autre officier français qui se servait de la langue anglaise en Espagne, en qualité de lieutenant ou capitaine, des propositions et de belles promesses, en présence d'un négociant nommé M. BOUQUIN. Une copie en double et recopiée de ma main a été remise par moi-même entre les mains d'un officier de Lacolle. Elle contenait le détail des premières conditions réciproques. Après nous être consultés, nous refusâmes de signer avant d'être mieux informés de la situation du Canada, que nous ne commissions ni l'un ni l'autre. Alors pour mieux nous tromper, l'on nous assura qu'il ne s'agissait que d'aller à St. Albans former des cadres d'organisation pour l'armée, que nous n'avions pas même besoin, d'armes, suivant M. DUVERNEY et ceux auxquels nous nous étions adressés. Non seulement le Peuple Canadien se souleva en masse, mais la troupe et surtout messieurs les officiers anglais étaient las d'un service si éloigné de leur patrie et s'abandonnaient que cette occasion d'en sortir. Ils ajoutaient encore que les frais immenses que la couronne d'Angleterre est obligée de faire chaque année, fesaient qu'ils savaient de bonne source, que sa majesté la reine VICTORIA ne chercherait pas à tenir ce pays sous sa domination.

Nous décidâmes à nous assurer par nous-mêmes de la vérité de tout cela. Nous fûmes donc dirigés sur Burlington et reçus par M. DUFOUR. Toujours même langage et mêmes promesses. Il nous était expressément recommandé de ne parler en route à qui que ce fut, dans notre propre intérêt, disait-on, mais la suite m'a prouvé que l'on craignait que nous ne recevions quelques éclaircissements. M. Dufort nous expédia à Plattsburg où nous trouvâmes des chevaux et nous fûmes conduits par ce qu'on appelle un chasseur jusqu'à Champlain, chez M. DESMARAIS qui nous tenait en cachés comme si nous étions de grands coupables. En général, j'ai remarqué chez tous ces agents une pusillanimité qui allait jusqu'à la faiblesse, pour ne pas dire davantage. Nous demandâmes à être conduits suivr la promesse à St. Albans; l'on nous fit passer la rivière en chaloupe et de l'autre côté nous trouvâmes le docteur NELSON et un Canadien que je suppose être un guide. Cette nuit même, le peuple canadien soulevé devait, suivant l'infâme et misérable NELSON, se trouver sur les côtes pour le recevoir et le féliciter à son débarquement. 250 fusils avaient été amenés et déposés dans une chaoupe par le colonel Américain BURTON; nous partîmes et nous descendîmes la rivière jusqu'au quai Vitran.

Le docteur, son guide, un pilote et nous deux. Nous arrivâmes par un beau temps; pas un seul homme pour recevoir le fameux président du gouvernement provisoire, et ce n'est qu'après une grande heure d'attente et de misère que le guide revint avec quelques hommes, (5 ou 6 au plus) pour débarquer les fusils. A l'instant, on nous donna 3 chevaux et nous fîmes route pour Napierville. C'est là que le docteur Côté, à la tête de 2 ou 300 hommes, reçut le docteur NELSON et le proclama président de la république du Bas-Canada. Rien ne fut oublié dans cette comédie, discours et promesses de part et d'autre. L'on nous présenta comme deux officiers français, en présence d'un grand nombre qui ne tardèrent pas à arriver. Pas un mot ne fut prononcé de notre part. Nous avions plus le soin d'un bon feu que de compléments. C'était le dimanche matin.

Pendant trois jours, le Dr. Nelson et son collègue ne s'occupèrent guères que de messages pour hâter l'arrivée des hommes. Le jeudi l'officier français Touvrey partit avec 50 hommes pour sonder et éclairer les environs; depuis, je ne l'ai pas revu. J'ai su depuis que le Dr. Côté avait forcé M. le curé de lui livrer une assez forte somme appartenant à la paroisse; d'autres tentatives de ce genre ont été faites auprès

de certains particuliers torés. Le même soir, une dame me fit demander si je voulais faire remettre un lit et un oreiller à un prisonnier âgé et malade; je le fis à l'instant et à mon retour, je crus devoir le communiquer au Dr. Côté. C'est alors qu'il me prit en particulier et qu'il me dit que je n'avais pas d'ordre à recevoir de lui et que j'étais brigadier. Ces paroles achevèrent de m'inflammer les yeux et si mon camarade se fut trouvé là, il n'y a pas de doute que nous aurions avisé un moyen de nous tirer de ce gouffre. Faire un général, comme on fait un soldat; j'en n'ai pu m'empêcher d'en rire avec plusieurs personnes.

Le lendemain, le Dr. Côté partit avec 50 ou 60 hommes armés, plus un autre détachement envoyé pour renforcer celui commandé par l'officier Touvrey; j'ai su depuis que les armes que le Dr. Côté voulait faire entrer avaient été saisies, qu'il avait été repoussé par les troupes de la reine, en laissant un canon entre leurs mains. Pendant ces trois jours des Canadiens armés et non armés, pressés par les messagers du Dr. Nelson, se rendaient à Napierville et j'estime à 2500 hommes la force générale qui a pu se réunir en cet endroit. Pendant tout ce temps, ma seule occupation fut de diviser la compagnie (suivant les ordres de M. Nelson) par 50 hommes, formant cinq pelotons de 9 hommes, commandés par un sous-officier, chargé de leur fournir ce dont ils auraient besoin. Le jeudi, le Dr. Nelson recommanda la marche sur Odelltown, 600 hommes armés et tous les officiers l'accompagnèrent. Je ne me souviens que de quelques noms de ces officiers. La pluie nous arrêta à Lacolle, où nous passâmes la nuit; c'est là que sous le prétexte d'aller rejoindre pour l'amener à un poste éloigné de 150 hommes commandé par un nommé Dupuis et un autre capitaine, le lâche et misérable Nelson, muni de tout l'argent qu'il put rassembler, chercha à se sauver; il fut lié, garrotté et sur le point d'être livré par les Canadiens, il ne dut son salut qu'à quelques prières et à l'intercession des capitaines Nicolas et Trudlem.

Il revint à Lacolle où par les plus grands sermons, il parvint encore à faire croire à sa franchise; il décida que le lendemain un attaque conduite par lui-même en personne aurait lieu sur Odelltown. Dans l'intérêt de la seule vérité, et pour rendre justice entière à quelques malheureux, je jure sur l'honneur, qu'un grand nombre d'hommes ont été forcés par les menaces et les prévenances prises par le lâche Nelson, de suivre le mouvement, il fallut se déclarer patriote ou bureaucrate. La peur a fait bien des patriotes malgré eux. L'affaire d'Odelltown est la seule à laquelle j'ai assisté, et j'ai été à même de me convaincre de la vérité de ce que j'avance, en disant qu'il y a des gens qui ne méritent que par la crainte. En arrivant sur le plateau faisant face à la maison fortifiée, la plus grande partie des hommes se répandit dans la plaine à droite; sur la gauche, il n'y eut qu'une poignée d'hommes courageux qui furent s'embusquer derrière une grange et ce qui menèrent le feu. La plus grande partie des canadiens était hors de la portée du fusil, à genoux, le visage dans la neige, priant Dieu et ne remuant pas plus que des saints de pierre; plusieurs restèrent dans cette position tout le temps que dura le feu. Oh! pitié pour de tels hommes; il a fallu être bien fou et bien adroit pour amener à la révolte de semblables gens! Il est certain que si l'on demandait à quel point ils se sentaient de ce qu'ils s'étaient, qu'ils ne sauraient répondre.

Ainsi je fus enfin convaincu que le Dr. Nelson n'était qu'un lâche et vil motur de troubles, qu'un voleur déshonoré qui fuyait avec l'argent, laissant massacrer des gens qui, sous ses perfides insinuations, serment tranquilles dans leurs chaumières dont il ne reste plus que la place. Je n'ai jamais eu d'armes à feu, je n'ai jamais eu mes pieds, le sabre dont j'étais armé; mon parti était pris: sauver des malheureux, s'il était possible; je courus la plaine, demandant au milieu des balles, ce qu'était devenu le Dr. Nelson. Mais des centaines d'hommes allaient souffrir par un seul coupable; le misérable avait profité du moment où les troupes étaient occupées pour gagner la frontière par un détour. Je restai paisible spectateur de l'action, n'attendant que le moment de pouvoir me livrer et traiter du salut de tous ces malheureux; mais bientôt une vingtaine de bureaucrates sortis du bois imprimèrent une telle frayeur sur nos visages, que nous nous précipitâmes dans la plaine, comme dans la porte d'Evé de la même rue. Combien par pied courant, mesure française, comme plus haut!

3e. Double chaîne de traitoir, comme dans la partie Evé de la même rue. Combien par pied courant, mesure française, comme plus haut!

4e. Marché St. Anne. Pavés en cailloux au parterrier de la salle. Comme pour la rue Notre-Dame.

L'entrepreneur fournira le sable nécessaire dans le cas même où la ville fournirait la pierre; il fera les déblais et remblais nécessaires, à ses frais, comme l'entèvement des vieux pavés (ou il en aura), qui demeureront la propriété de la ville et qu'il déposera, aussi à ses frais, ainsi que les terres surabondantes et déchets de pierre, etc. [après la confection des travaux en tout ou en partie] où il sera indiqué par le comité des chemins de fer.

Par Ordre, J. VIGER, I. D. C.

périeur, mais ne sachant pas un mot d'anglais, je ne pus ne faire comprendre. Je fus mené de poste en poste. Enfin à Lacolle je demandai à des officiers la permission d'écrire une lettre à son excellence; l'on me répondit que oui, mais je restai toujours garrotté et ce n'est qu'aujourd'hui, à Montréal, que je puis exposer devant les yeux de son excellence tout ce que je puis savoir. C'est une haine et un mépris profond qui m'anime contre le Doct. NELSON et ses complices.

Je n'ai pu voir, sans frémir de colère, un seul homme méditer de sang-froid, et avec connaissance de cause, la perte de tout un peuple, et cela par un vil intérêt. Je tiens de lui-même que la seule ville de Montréal lui a envoyé plus de 20,000 piastres. Qu'aurait-il pu faire de cet argent? Les églises pillées, les particuliers rançonnés, la masse des paroisses enlevée. Un tel homme mérite d'être poursuivi et atteint par les lois, dans quelque pays qu'il puisse se sauver. Rien au monde ne peut autoriser le vol et la violence.

Outre l'officier Touvrey et moi, il y a encore à la frontière des officiers français et polonais qu'il a su tromper comme nous. Je les connais en partie; qu'il me soit permis de les déshabiller, que mon exemple leur profite, et je garderai une reconnaissance éternelle à Son Excellence. Que l'on me permette d'employer la voie des journaux américains et français à New-York, pour poursuivre les traîtres et les lâches au temps des malheurs présents. Ils savent par leurs mensonges et leurs fausses apparences de dévouement exciter des sympathies; mais à New-York, je connais grand nombre de négociants. J'ai fait mon devoir d'homme d'honneur, je n'ai pas tourné le dos devant le feu des flammes du gouvernement; je suis resté, malgré toute ma répugnance, je ne suis pas un aventurier, je tiens à une famille recommandable; on me croira, car ma conscience me dit que je n'ai rien à me reprocher. Je connais plusieurs des rédacteurs de journaux français, je les ferai parler afin que l'on reconnaisse partout les traîtres.

Pendant 5 jours, je me suis vu dans les rangs des canadiens d'un gouvernement ami et allié de ma patrie. Voilà ma faute, rien ne me coûtera pour la réparer; voilà pourquoi, pouvant me sauver comme un lâche, j'ai préféré rester et me fier à la générosité du gouvernement; je ne serai pas obligé de baisser les yeux et de rougir quand l'on parlera de cette ma heureuse affaire. J'ai empêché le mal autant qu'il a été en mon pouvoir, mais cela ne suffit pas jusqu'à ce jour, que l'on m'emploie au service de la bonne cause et j'engage ma parole d'honneur de réparer par tous les services possibles et exigibles, quelques jours d'égarements.

L'on voudrait bien comprendre ma situation, j'ai la tête encore toute frappée des malheurs dont j'ai été le témoin. Je suis accablé de fatigue; cette narration est bien incomplète, sans doute, j'ai omis bien des choses, mais outre qu'il me répugne d'être le délateur de gens que je ne nomme pas, ma conscience en ne faisant un devoir de recommander tout ce qui peut empêcher le malheur des vaincus, m'empêche aussi d'être correct autant que je le voudrais bien. Si quelques autres renseignements auxquels je puisse fournir matière, peuvent devenir nécessaires, je le répète, rien ne me coûtera pour y satisfaire.

Je jure sur l'honneur et devant Dieu, que tout ce que j'ai écrit est vrai, et que, s'il y a quelques erreurs que j'ignore, ce ne peut être que dans ce que j'ai entendu dire et non pas dans ce qui s'est passé devant moi.

Je jure aussi d'être toujours l'ennemi acharné du Dr. NELSON, de le poursuivre jusqu'à ce que je puisse lui reprocher son infamie devant le monde entier, si c'est possible.

Fait à la prison de Montréal, le 14 novembre 1838. CHS. HINDENLANG. Reconnu devant moi, en la prison de Montréal, le 14 novembre 1838. P. E. LECLERE, J. P.

Aux Entrepreneurs. Bureau de l'Inspecteur des Chemins etc. Montréal, 15 Nov. 1838. Les soumissions seront reçues au bureau d'ici à samedi, 17 décembre prochain, à 10 heures A. M., pour l'entreprise des travaux suivants, parachever les pontons prochains et commencer à la demande un comité des chemins savoir: 1er. Rue Notre-Dame. Pavés en cailloux pour le centre, les entrées de cours et les traverses des rues transversales; à prendre de la rue M-Gil et terminer à la Place d'Armes. — Combien par toise carrée, selon que la ville ou l'entrepreneur fournira la pierre? 2e. Trottoirs en dalles de pierre grise de pas moins de 3 pouces d'épaisseur avec pierres d'angle de 20 centimètres de hauteur pour la conduite de l'eau à travers les dits trottoirs. — Combien par toise carrée comme plus haut? 3e. Double chaîne de traitoir, comme dans la partie Evé de la même rue. Combien par pied courant, mesure française, comme plus haut? 4e. Marché St. Anne. Pavés en cailloux au parterrier de la salle. Comme pour la rue Notre-Dame. L'entrepreneur fournira le sable nécessaire dans le cas même où la ville fournirait la pierre; il fera les déblais et remblais nécessaires, à ses frais, comme l'entèvement des vieux pavés (ou il en aura), qui demeureront la propriété de la ville et qu'il déposera, aussi à ses frais, ainsi que les terres surabondantes et déchets de pierre, etc. [après la confection des travaux en tout ou en partie] où il sera indiqué par le comité des chemins de fer.

VENTES PAR LE SHERIF. Montréal, le 15 VIS public, est par le présent à savoir: 1. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 2. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 3. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 4. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 5. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 6. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 7. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 8. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 9. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 10. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 11. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 12. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 13. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 14. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 15. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 16. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 17. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 18. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 19. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 20. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 21. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 22. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 23. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 24. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 25. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 26. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 27. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 28. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 29. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 30. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 31. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 32. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 33. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 34. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 35. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 36. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 37. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 38. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 39. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 40. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 41. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 42. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 43. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 44. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 45. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 46. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 47. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 48. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 49. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 50. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 51. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 52. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 53. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 54. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 55. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 56. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 57. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 58. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 59. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 60. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 61. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 62. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 63. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 64. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 65. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 66. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 67. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 68. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 69. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 70. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 71. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 72. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 73. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 74. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 75. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 76. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 77. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 78. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 79. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 80. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 81. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 82. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 83. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 84. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 85. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 86. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 87. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 88. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 89. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 90. L'usufruit, sa vie durant, du dit défendeur, de la moitié non indivise de la première concession de la seigneurie des Îles-Isles, dans le district de Montréal, arpenteur, et al.; demandeurs: contre les terres et possessions de CHARLES LAMBERT DUMONT, du même lieu, c.rr., défendeur: 91. L'usufruit, sa vie durant, du dit déf

